

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 05-357-1926 relatif à l'exécution de la convention postale universelle du 28 août 1924 et du règlement y annexe inséré au J. O. R. F. du 27 juillet 1926. page 8412.

n° 05-357-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 août 1926

Numéro JO
n° 357 du 31/08/1926

Date du numéro
31 août 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 17 juillet 1926 relatif à l'exécution de la convention postale universelle du 28 août 1924 et du règlement y annexé inséré au J. O. R. F. du 27 juillet 1926, page 8412,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 17 juillet 1926 relatif à l'exécution de la convention postale universelle du 28 août 1924 et du règlement y annexé en ce qui concerne les articles 2, 3, 5, 9, 16, 13 fixant les conditions du tarif ou autres applicables à la Côte des Somalis. Art. 2. — Les dispositions dudit décret sont applicables à partir du 1er octobre 1926. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout et besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.